



KPMG S.A.
2 allée de la forêt d'Halatte
Bâtiment Alatum 2
60100 Creil
France

Téléphone : +33 (0)03 44 55 97 00
Télécopie : +33 (0)03 44 55 37 82
Site internet : www.kpmg.fr

Association APED l'ESPOIR

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Association APED l'ESPOIR
1, impasse du Petit Moulin - 95340 PERSAN
Ce rapport contient 35 pages
Référence : GR/LD

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
2 allée de la forêt d'Halatte
Bâtiment Alatum 2
60100 Creil
France

Téléphone : +33 (0)03 44 55 97 00
Télécopie : +33 (0)03 44 55 37 82
Site internet : www.kpmg.fr

Association APED l'ESPOIR

Siège social : 1, impasse du Petit Moulin - 95340 PERSAN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de l'association APED l'ESPOIR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association APED l'ESPOIR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1.3 et 2.1.4 de l'annexe des comptes annuels concernant la méthode générale et le changement de méthode comptable, et qui décrit les nouvelles normes et interprétations du règlement n° 2018-06.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Changement de méthode comptable :

Comme mentionné ci-avant, les notes 2.1.3 et 2.1.4 de l'annexe des comptes annuels concernant la méthode générale et le changement de méthode comptable, exposent le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable relative au règlement ANC n°2018-06.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre entité, nous avons vérifié la correcte application du changement de règlement comptable et la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activités, arrêté le 22 avril 2021 et dans les autres documents sur la situation financière, adressés aux membres de l'Assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Creil, le 25 juin 2021

KPMG S.A.



Géraldine Roosen
Commissaire aux comptes

BILAN ASSOCIATIONS ET FONDATIONS HYBRIDE 2020

Dossier : CONSO - DOSSIER DE CONSOLIDATION

En Euro
(Provisoire)

Options : Plan de correspondance N-1 : PLAN_DG - Avec écritures validées et NON validées

ACTIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06 / 2019-04)			Exercice 2019 selon CRC 1999-01
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	101 712.89	63 829.39	37 883.50	45 229.31
Frais de recherche et de développement	39 133.35	37 216.68	1 916.67	2 916.67
Concessions, brevets, licences, marques, ...	186 267.34	167 033.19	19 234.15	36 116.19
Autres immobilisations incorporelles	317 590.91	150 616.16	166 974.75	177 565.45
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 796 122.93	301 550.39	1 494 572.54	1 518 910.12
Constructions	47 517 691.27	15 637 615.40	31 880 075.87	33 183 918.61
Installations techniques, matériels et outillage	2 113 968.33	1 653 652.32	460 316.01	597 230.87
Autres immobilisations corporelles	3 652 100.73	2 601 540.41	1 050 560.32	1 236 875.15
Immobilisations corporelles en cours	25 150.28		25 150.28	44 050.08
Immobilisations financières				
Participations				11 847.56
Participations et créances rattachées	11 847.56		11 847.56	
Autres titres immobilisés	145 464.24		145 464.24	143 566.49
Prêts	14 212.65	38.99	14 173.66	15 013.17
Autres participations	21 374.67		21 374.67	19 609.68
ACTIF IMMOBILISE - Total I	55 942 637.15	20 613 092.93	35 329 544.22	37 032 849.35
ACTIF CIRCULANT				
Stocks matières premières et approvisionnements				70 048.10
Stocks et en-cours	125 499.68		125 499.68	
Avances et acomptes	3 983.11		3 983.11	2 211.64
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 436 436.11	11 843.16	1 424 592.95	2 297 671.86
Autres créances	273 345.15		273 345.15	306 696.03
Disponibilités	10 481 040.94		10 481 040.94	8 555 566.21
Charges constatées d'avance	33 764.39		33 764.39	9 436.40
ACTIF CIRCULANT - Total II	12 354 069.38	11 843.16	12 342 226.22	11 241 630.24
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	68 296 706.53	20 624 936.09	47 671 770.44	48 274 479.59

BILAN ASSOCIATIONS ET FONDATIONS HYBRIDE 2020

Dossier : **CONSO - DOSSIER DE CONSOLIDATION**

En Euro
(Provisoire)

Options : Plan de correspondance N-1 : PLAN_DG - Avec écritures validées et NON validées

PASSIF	Exercice 2020 ANC 2018-06 / 2019-04	Exercice 2019 selon CRC 1999-01
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		8 991 303.31
Fonds propres complémentaires	463 431.91	
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		1 147 091.15
Réserves	16 402 125.64	7 829 444.15
Réserves pour projet de l'entité	15 976 125.64	
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	13 649 571.17	
Autres réserves	426 000.00	
Report à nouveau	(288 459.05)	(1 116 845.41)
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	(277 552.80)	
Excédent ou déficit de l'exercice	806 581.78	(200 482.17)
Situation nette (sous total)	17 383 680.28	16 650 511.03
Subventions d'investissement	1 653 282.03	
Provisions réglementées	6 604 220.16	
Autres fonds associatifs (partie 2/2)		
Subventions d'investissement		1 727 955.18
Provisions réglementées		6 825 055.87
FONDS ASSOCIATIFS - Total I	25 641 182.47	25 203 522.08
FOND REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	624 849.92	
FONDS REPORTES ET DEDIES - Total II	624 849.92	
PROVISIONS		
Provisions pour risques		481 143.52
Provisions pour charges	270 105.78	192 453.02
PROVISIONS - Total III	270 105.78	673 596.54
Fonds dédiés		
- sur subventions de fonctionnement		261 962.51
- sur autres ressources		362.50
Total III bis		262 325.01
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 249 708.98	19 391 099.18
Emprunts et dettes financières diverses	1 600.00	1 167.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	700 147.60	572 783.26
Dettes fiscales et sociales	1 877 680.29	1 828 119.22
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 566.76	65 445.49
Autres dettes	298 928.64	276 421.81
DETTES - Total IV	21 135 632.27	22 135 035.96
TOTAL GENERAL (I + II + III+ III bis+ IV + V)	47 671 770.44	48 274 479.59

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – HYBRIDE 2020

En Euro

Dossier : **CONSO - DOSSIER DE CONSOLIDATION**

(Provisoire)

Options : Plan de correspondance N : ANC2019-06 - Plan de correspondance N-1 : PLAN_DG - Avec écritures validées et NON

	Exercice 2020 ANC 2018-06 / 2019-04	Exercice 2019 selon CRC 1999-01
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	82 900.23	
Ventes de prestations de services	2 775 003.80	
Ventes de marchandises		79 326.36
Production vendue - Prestations de services		3 067 971.88
Production vendue - Divers		197 854.85
Production stockée ou déstockage de production		(10 830.64)
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	20 758 549.10	
Produits liés à des financements réglementaires		21 065 318.51
Subventions d'exploitations et participations		91 940.77
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	377 674.03	250 060.60
Utilisations des fonds dédiés	53 395.95	
Autres produits	2 961 746.00	2 703 185.78
Total I	27 009 269.11	27 444 828.11
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	45 584.19	70 520.26
Achats de matières premières et autres approvisionnements	528 417.53	331 986.51
Variation de stocks	(55 451.58)	13 168.65
Autres achats et charges externes	5 142 881.77	5 319 029.08
Impôts, taxes et versements assimilés	1 188 303.96	1 097 586.37
Salaires et traitements	11 633 256.38	10 771 896.16
Charges Sociales	4 393 207.75	4 300 050.12
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 147 667.90	2 272 427.92
Dotation aux provisions	5 890.00	1 561 507.88
Reports en fonds dédiés	120 400.10	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		1 004 597.16
Autres charges	1 024 380.44	357.70
Total II	26 174 538.44	26 743 127.81
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	834 730.67	701 700.30
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	2 663.20	1 496.15
Total III	2 663.20	1 496.15
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	465 159.27	829 125.25
Total IV	465 159.27	829 125.25
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	(462 496.07)	(827 629.10)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	372 234.60	(125 928.80)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	206 056.85	3 294.22
Sur opérations en capital	142 673.15	106 585.93
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	213 745.54	232 412.44

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATEIONS – HYBRIDE 2020

En Euro

Dossier : **CONSO - DOSSIER DE CONSOLIDATION**

(Provisoire)

Options : Plan de correspondance N : ANC2019-06 - Plan de correspondance N-1 : PLAN_DG - Avec écritures validées et NON

	Exercice 2020 ANC 2018-06 / 2019-04	Exercice 2019 selon CRC 1999-01
Total V	562 475.54	342 292.59
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	722.47	979.47
Sur opérations en capital	124 126.88	13 648.79
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 279.01	608 842.69
Total VI	128 128.36	623 470.95
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	434 347.18	(281 178.36)
Total des produits (I+III+V)	27 574 407.85	27 788 616.85
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	26 767 826.07	28 195 724.01
SOLDE INTERMEDIAIRE		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		245 964.04
Engagements à réaliser sur ressources affectées		39 339.05
EXCEDENT OU DEFICIT	806 581.78	(200 482.17)



Association APED L'ESPOIR

**Annexe aux comptes annuels
de l'exercice clos le
31 décembre 2020
Montants exprimés en Euros**

Ce rapport contient 26 pages

Table des matières

1	Présentation de l'Association	1
1.1	Objet Social	1
1.2	Nature et périmètre des missions sociales	1
1.3	Descriptions des moyens mis en œuvres	3
2	Faits majeurs de l'exercice	4
2.1	Événements principaux de l'exercice	4
2.1.1	Événement postérieur à la clôture	6
2.1.2	Présentation des comptes	6
2.1.3	Méthode générale	6
2.1.4	Changement de méthode comptable	7
3	Informations relatives au bilan	8
3.1	Actif	8
3.1.1	Tableau des immobilisations	8
3.1.2	Tableau des amortissements	8
3.1.3	Informations relatives à la réévaluation	8
3.1.4	Immobilisations incorporelles	8
3.1.5	Immobilisations corporelles	9
3.1.6	Immobilisations financières	10
3.1.7	Évaluation des stocks	11
3.1.8	Créances	11
3.1.9	Produits à recevoir	11
3.1.10	Valeurs mobilières de placement	12
3.1.11	Charges constatées d'avances	12
3.2	Passif	12
3.2.1	Fonds associatifs	12
3.2.2	Fonds dédiés	16
3.2.3	Provisions pour risques et charges	17
3.2.4	Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires	18
3.2.5	Provision pour médailles du travail	18
3.2.6	État des dettes	18
4	Informations relatives au compte de résultat	19
4.1	Résultats par établissements	19
4.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	20
4.3	Ventilation des produits d'exploitation	20
4.4	Ventilation de l'effectif moyen	21
4.5	Résultat exceptionnel	21

APED L'ESPOIR

Annexes au bilan

Exercice clos le :

31 décembre 2020

4.6	Impôt sur les bénéfices	21
4.7	Honoraires du commissaire aux comptes	22
4.8	Etat des engagements de garantie reçus	22
5	Autres informations	23
5.1	Informations relatives à la rémunération des dirigeants	23
5.2	Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition...)	23
5.3	Information sur l'absence d'obligation d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)	23

1 Présentation de l'Association

1.1 Objet Social

L'association a pour objet :

1. de contribuer au développement moral, physique ou intellectuel des personnes atteintes d'un handicap mental, éventuellement associé à des troubles instrumentaux ou d'ordre psychologique mais n'entraînant pas de restriction significative de leur autonomie, en vue de favoriser leur épanouissement, leur autonomie et leur insertion dans la vie sociale et professionnelle.
2. d'apporter à ces personnes et à leurs familles l'appui moral et matériel dont elles ont besoin,
3. de défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes auprès des élus, des pouvoirs publics et de toutes instances et personnes ayant à connaître de leur situation.
4. de développer entre les adhérents un esprit d'entraide et de solidarité, et d'organiser toutes manifestations favorisant la vie de l'Association.

1.2 Nature et périmètre des missions sociales

❖ Le siège social

Le siège social, créé depuis 2005, s'est structuré et renforcé ces dernières années. Il rassemble, aujourd'hui, une équipe de 15 professionnels au service des établissements.

Instrument technique du Conseil d'Administration, le siège met en œuvre de manière pratique la politique associative au moyen de fonctions supports aux établissements : administratif, ressources humaines, finance et comptabilité, informatique, sécurité, maintenance, conditions de travail, recherche et développement et éthique. Il est financé par les établissements via un % de leurs charges brutes.

❖ **L'Institut Médico-Éducatif (IME L'ESPOIR) financé par l'ARS**, dont l'autorisation d'ouverture est de 80 places, accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, 53 salariés travaillent au 90, avenue du Général de Gaulle à l'Isle-Adam.

❖ **L'Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) l'Avenir financé par l'ARS**, dont l'autorisation d'ouverture est de 165 places et de 30 places pour le **SIAMAT (service intermédiaire d'aide et de maintien au travail)**. 37 salariés travaillent sur le site : 1, Impasse du petit moulin à Persan.

❖ **Le Centre d'Habitat financé par le conseil départemental du Val d'Oise** accompagne des adultes, compte 40 résidents sur son Foyer à l'Isle-Adam et 24 usagers du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale qui habitent des appartements sur les communes de l'Isle-Adam, Persan et avoisinantes et 20 sur le Foyer Logement de Persan. 36 salariés travaillent au Centre d'Hébergement, sis 34 chemin des 3 Sources à l'Isle-Adam. En 2019 ouverture du dispositif d'habitat inclusif.

- ❖ **Le Service d'Accueil de Jour avec Hébergement (SAJH) Maurice Guiot financé par le conseil départemental du Val d'Oise** accompagne des adultes. L'autorisation d'ouverture est de 44 résidents le jour et 30 la nuit et encadrés par 38 salariés. Le site est situé au 1, rue Edmond Bourgois à Persan.
- ❖ **La RAPHAVIE Les Aubins** (*Résidence d'Accueil pour Personne Handicapée Agée et/ou Vieillissante*) **financé par le conseil départemental du Val d'Oise**, accompagne des adultes vieillissants. L'autorisation d'ouverture est de 27 résidents, 19 en hébergement et 8 en accueil de jour ils sont encadrés par 23 salariés. La résidence est située au 2, allée Joseph Marie Jacquard à Bruyères sur Oise.
- ❖ **L'IME du Bois d'en Haut, financé par l'ARS**, accueille 90 enfants de 0 à 20 ans dont 25 ayant des troubles du spectre autistique et 55 déficiences intellectuelles accompagnées par 57 salariés. L'IME est situé au 7 rue du Parc à Ennery. Une extension de 30 places Hors des murs est en place depuis septembre 2019.
- ❖ **Le SAJH l'Horizon, financé par le conseil départemental du Val d'Oise**, accueil 36 résidents adultes hébergés, 7 résidents adultes en accueil de jour et 3 places d'accueil temporaire encadrés par 46 salariés. Le SAJH est situé 4 rue du Lieutenant Guilbert à Parmain.
- ❖ **Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Persan/Beaumont sur Oise/l'IsleAdam, financé par l'ARS**, accueille, avec leurs familles, des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, en difficulté sur le plan affectif, sur le plan relationnel, sur le plan du comportement, sur le plan scolaire. 22 salariés travaillent sur les deux antennes du CMPP situées au 16 rue Edouard Bouchy pour l'antenne de Beaumont sur Oise et au 15 rue Marcel Cachin pour l'antenne de Persan.

En 2020, l'Association a accompagné plus de 800 enfants, adultes et leurs familles. Les personnes accompagnées sont pour la plupart domiciliées dans le Val-d'Oise, mais nous accompagnons également des personnes domiciliées hors du département. Notre proximité avec le département de l'Oise en est la principale raison.

1.3 Descriptions des moyens mis en œuvre

Moyens Humains :

Au 31/12/2020, 366 professionnels œuvraient au service de l'Association.

Il y avait 355 salariés inscrits à l'effectif et titulaires d'un contrat de travail.

Onze personnes, affectées par le Ministère de l'Education Nationale dans les IME de l'association, enseignent aux enfants.

En 2020, 142 salariés ont participé à une action de formation (individuelle ou collective) pour un total de 2 536 heures. Il est à noter que de nombreuses formations ont été annulées ou reportées sur 2021 suite à la crise sanitaire. Cela explique la diminution du nombre d'heures de formation en 2020 (en 2019 : 4756 heures).

Moyens Matériels :

L'association est propriétaire de l'ensemble des bâtiments à l'exception des bâtiments du CMPP de Persan et de Beaumont qui sont en location. Ces biens immobiliers ont été pour la plupart construits par l'Association.

Le bâtiment d'accueil de jour du SAJH Maurice GUIOT a été acquis en 2000 par l'association. Ce bâtiment a été construit dans les années 80 et nécessite aujourd'hui de gros travaux de rénovation. Ce projet est en cours d'étude par l'Association et en lien avec le département du Val-d'Oise.

Les équipements et matériels (voitures, mobiliers, équipements...) sont principalement achetés et amortis en fonction de leur durée de vie et conformément aux normes comptables.

Les véhicules qui ne font pas l'objet d'achat par l'Association sont en location longue durée (4 ans en moyenne).

L'Association dispose à travers l'ESAT AVENIR d'une cuisine centrale qui assure et livre les repas à l'ensemble des établissements de l'Association.

Elle dispose également d'une blanchisserie qui nettoie le linge des résidents de nos établissements et d'un atelier ménage qui procède au nettoyage des établissements de l'Association.

2 Faits majeurs de l'exercice

2.1 Evénements principaux de l'exercice

Les faits significatifs au cours de l'exercice sont les suivants :

Pandémie COVID 19 :

La pandémie du CORONAVIRUS nous a obligé à nous adapter afin de poursuivre au mieux l'accompagnement des personnes accueillies. A la date d'arrêté des comptes :

- Certains établissements sont restés ouverts durant la période de confinement (mars-mai 2020), il s'agit des SAJH MAURICE-GUIOT, SAJH L'HORIZON, RAPHAVIE, CENTRE-D'HABITAT. Une diminution des résidents accueillis est à noter sur les foyers de vie car des familles souhaitent garder leurs enfants
- Les IMEs (IME L'ESPOIR et IME BDH), le SIAMAT et l'ESAT ont maintenu le suivi à distance des enfants et des travailleurs.
- Le CMPP selon les besoins exprimés par les familles et/ou les situations complexes, ont pu organiser des séances à distance.
- L'ESAT commercial a continué certaines activités indispensables pour les établissements de l'Association. La cuisine centrale en charge de livrer les repas aux établissements, la blanchisserie pour le nettoyage du linge des résidents ainsi que l'atelier propreté pour le nettoyage des établissements.
- L'Association a favorisé le télétravail des salariés pour lesquels sa mise en place était compatible avec les missions. (Personnels administratifs, encadrants).

En application de l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

- Les financements de nos établissements ont été maintenus par le gouvernement (dotation globale et complément de rémunération des travailleurs handicapés).
- Pour la partie de financement de nos établissements et services qui ne relèvent pas de dotation globale de financement, la facturation reste établie à terme mensuel échu sur la base de l'activité prévisionnelle sans tenir compte de la sous activité ou des fermetures temporaires résultat de l'épidémie de covid-19. Du 16 mars au 31 août 2020 et du 11 octobre 2020 au 31 décembre 2020.
- La rémunération garantie versée aux travailleurs par l'ESAT a été compensée par l'Etat du 12 mars jusqu'au 31 juillet.

La réouverture des établissements le 11 mai s'est faite progressivement dans le respect des mesures d'hygiène et des gestes barrières.

Le deuxième confinement du 29 octobre au 15 décembre 2020 :

- Tous les établissements sont restés ouverts durant la période de confinement conformément au protocole sanitaire.

La prime COVID a été versé aux salariés de l'Association conformément aux textes législatifs et réglementaires. Le montant maximum de cette prime est de 1 500€. L'ARS ainsi que le Conseil départemental du Val-d'Oise ont financé cette prime par le versement de crédit complémentaire (CNR). Toutefois, il est à noter une différence de financement entre l'ARS qui a financé à hauteur de 1 500€ et le conseil départemental du Val d'Oise à hauteur de 1 000€. L'Association a décidé de verser cette prime sur la base maximum de 1 500€ à l'ensemble de ses salariés afin de ne pas créer d'inégalité.

L'achat des EPI (masques, gel...) pour faire face à la crise sanitaire ont été compensés par des CNR pour les établissements de compétences ARS (IMEs, ESAT, CMPP). Pour les établissements de compétences Conseil Départemental du Val d'Oise, la majorité de ces dépenses ont été compensées par les non-dépenses sur les autres postes (carburants, sorties, fournitures...).

En 2020, suite au maintien des financements, aux crédits complémentaires pour financer la prime COVID ainsi que les EPI, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact négatif sur les résultats des établissements. Au contraire, les non-dépenses cumulées au crédits complémentaires versés par les autorités de tarification ont eu pour conséquence d'augmenter les résultats 2020 des établissements de compétences ARS.

Plan comptable :

L'exercice 2020 a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.
- « La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement majeur de l'exercice. Dans ce contexte, l'association a mis en œuvre les différentes mesures mises à sa disposition sur le plan réglementaire (adaptation de l'organisation du travail) afin de poursuivre son activité dans les meilleures conditions possibles sur 2020.

IME ESPOIR

Le solde de la subvention d'un montant de 193 800€ du Conseil Régional reste à recevoir au 31/12/2020. Le versement de ce solde est conditionné à l'obtention du label énergétique suite aux travaux. En 2020, nous n'avons toujours pas eu ce label.

ESAT L'AVENIR

Le projet d'adaptation de l'offre de l'ESAT pour lequel nous avons perçu un CNR investissement (dans le cadre d'un AAC) de l'ARS d'un montant de 600 000€ en 2019 se poursuit. Au 31/12/2020, aucune dépense n'a été réalisée sur le CNR octroyé.

CMPP

Le projet de regroupement en un site unique du CMPP de Beaumont sur Oise et de Persan pour lequel nous avons perçu un CNR investissement (dans le cadre d'un AAC) de l'ARS d'un montant de 1 200 000€ en 2019 se poursuit. Au 31/12/2020, aucune dépense n'a été réalisée sur le CNR octroyé.

ESAT COMMERCIAL :

Suite à la crise sanitaire, le chiffre d'affaires de l'ESAT Commercial enregistre une diminution de près de 10% en 2020 par rapport à 2019. Nous avons également perdu un client de l'atelier Espaces Verts d'un chiffre d'affaires annuel de 100 000€.

2.1.1 Evénement postérieur à la clôture

Le nouveau confinement du début d'année 2021, à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 est un événement impactant notre entité. Mais l'association a revu son organisation afin de maintenir son activité dans les meilleures conditions possibles.

En 2020, l'Association a travaillé avec les autorités de tarification sur la contractualisation d'un nouveau CPOM 2021 à 2025. Suite à la crise sanitaire, le CPOM a été reporté d'un an et sera conclu pour la période 2022 à 2026. Le CPOM en cours a donc été prolongé d'un an pour couvrir l'année 2021.

2.1.2 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

2.1.3 Méthode générale

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06, ANC 2019-04 et plan comptable M22bis pour le secteur social et médico-social, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

2.1.4 Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Postes impactés, incidence de la première application du règlement ANC n°2018-06 sur les comptes à l'ouverture de l'exercice

- *Réaffectation des comptes de réserves et de report à nouveau, selon le nouveau plan de compte du règlement ANC 2018-06 et ANC 2019-04 ;*
- *Retraitement des subventions d'investissements, selon modalités précisées au paragraphe 3.2.1.1*
- *Remontée dans le résultat d'exploitation des utilisations et des reports en fonds dédiés.*

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3 Informations relatives au bilan

3.1 Actif

3.1.1 Tableau des immobilisations

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	644 704			644 704
Immobilisations corporelles	54 937 482	522 234	379 833	55 079 882
Immos corporelles en cours	44 051	37 581	56 481	25 151
Immobilisations financières	190 076	3 624	801	192 899
Immos incorporelles en cours	- 0			- 0
TOTAL	55 816 313	563 439	437 115	55 942 637

3.1.2 Tableau des amortissements

Situations et mouvements	A	B	C	D
Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	382 877	35 819		418 696
Immobilisations corporelles	18 337 139	2 111 849	254 630	20 194 358
Immoilisations financières	0	0	0	
Dépréciation Matériels de transport	63 409		63 409	
Dépréciation Immo, Financières	39			39
TOTAL	18 783 464	2 147 668	318 039	20 613 093

3.1.3 Informations relatives à la réévaluation

Il n'y a pas eu de réévaluation de pratiquée au cours de l'exercice.

3.1.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.4.1 Principaux mouvements

- Sans objet.

3.1.4.2 Frais d'établissement

- Sans objet

3.1.4.3 Frais de recherche et développement

- Sans objet

3.1.4.4 Méthode d'amortissement

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans
Frais de recherche et de développement	Linéaire	2 à 10 ans
Logiciels et progiciels	Linéaire	3 à 4 ans

3.1.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

3.1.5.1 Evaluation

- Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition sont compris dans le coût d'entrée des immobilisations.

3.1.5.2 Principaux mouvements

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Nature de l'immobilisation	Montants	
	Investissements directs	Crédit-Bail
Terrains	-	
Construction	269 341	
Installation Techniques	7 636	
Autres Immos Corporelles	245 257	
Immo en cours de construction	37 581	
total	559 815	

Les principales diminutions sont :

- Matériel de transport : 337 571.30€ suite à la vente des deux bus de l'IME l'espoir.

3.1.5.3 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	15 à 50 ans
Installations techniques,	Linéaire	4 à 10 ans
Matériel et outillage industriels	Linéaire	4 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans

3.1.6 Immobilisations financières

3.1.6.1 Principaux soldes

- Autres titres : 145 464 €
- Dépôts et Cautionnements : 20 375 €

3.1.6.2 Immobilisations financières

Types d'immobilisations	Valeur
Participations	11 848,00
Dépôts et Cautionnements	20 374,67
Cautions	-
Autres Créances Immobil.	15 212,65
Autres titres immobilisés	145 464,24

3.1.7 Evaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode FIFO. Le coût d'achat est composé du montant facturé par le fournisseur.

Le montant des produits stockés au 31/12/2020 est de 125 500 €

3.1.8 Créances

Créances(a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créance de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres			
Créances de l'actif circulant	3 983	3 983	
Créances clients et comptes rattachés	1 424 593	1 312 379	112 214
Autres	273 345	273 345	
Charges constatées d'avance	33 764	33 764	
TOTAL	1 735 686	1 623 472	112 214
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

3.1.9 Produits à recevoir

	MONTANT AU 31/12/2020
Conseil Régional d'Ile-de-France	193 800
ARS Ile-de-France	
UNIFAF (OPCO)	42 870
TOTAL	236 670

Il y a un solde de 193 800€ restant à percevoir concernant la subvention octroyée par le conseil Régional d'Ile-de-France pour la rénovation du château de l'IME l'Espoir.

Il y a également 42 870€ de produits à recevoir par UNIFAF concernant les remboursements des frais de formations pris en charge dans le plan.

3.1.10 Valeurs mobilières de placement

Il n'y a plus de portefeuille de valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2020.

3.1.11 Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation afférentes à l'exercice 2021.

3.2 Passif

L'entité gestionnaire distingue dans ses fonds propres, les fonds propres restituables qui constituent les « fonds propres de l'activité sociale et médico-sociale (SMS) sous gestion contrôlée ». Sont concernés le résultat, le report à nouveau et les réserves.

3.2.1 Fonds associatifs

3.2.1.1 Tableau de variation des fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	TRANSFERT	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	8 991 304				-8 527 872	463 432
Fonds propres avec droit de reprise						
Ecart de réévaluation						
Réserves	7 829 444	118 223		92 392	8 546 852	16 402 126
« dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »						0
Report à nouveau	30 246	-731 585	412 880	0	0	-288 459
« dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »	41 152	-731 585	412 880	0	0	-277 553
Excédent ou déficit de l'exercice	-200 482	200 482	806 582			806 582
« dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée »	-97 899	97 899	727 280			727 280
Situation nette (sous-total)	16 650 512	-412 880	1 219 462	92 392	18 980	17 383 681
Fonds propres consommables						0
Subventions d'investissement	1 727 955			74 673		1 653 282
Provisions réglementées	6 825 056		2 202	204 058	-18 980	6 604 220
TOTAL	25 203 523	-412 880	1 221 664	371 123	0	25 641 183

Les fonds propres sans droit de reprise correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être repris ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité. Ce n'est le cas échéant qu'à la liquidation de l'entité qu'ils feront l'objet d'un traitement spécifique (l'apport à une autre entité ayant le même objet le plus fréquemment).

Les fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité.

Ce bien est repris par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par notre entité bénéficiaire. La convention d'apport fixe les conditions (événement dont la survenance justifie la reprise du bien ou des fonds apportés tel que, par exemple, la dissolution de l'entité) et les modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf.).

En fonction des modalités de reprise, notre entité enregistre le cas échéant, les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations découlant de cette convention.

Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association.

Première situation nette établie

Concernant les subventions d'investissement antérieurement comptabilisées au compte 102, celles-ci auraient dû être enregistrées au compte 131 et reprises au compte de résultat au même rythme d'amortissements que les immobilisations financées. Cette quote part de subvention d'investissement ramenée au résultat aurait dû être ainsi comptabilisée en produit chaque année et dans le résultat net comptable de notre entité. Toutefois, le passage en résultat de cette quote part de subvention, aurait amené l'assemblée générale à affecter ce résultat en réserve pour investissement. C'est donc pour cela, qu'au 1^{er} janvier 2020, lors de la première situation nette établie lors de l'application du nouveau règlement comptable ANC 2018-06, les subventions d'investissement antérieurement comptabilisées aux comptes 102 ont été transférées aux comptes 106, sous réserve de validation de l'assemblée générale et des autorités de tarification.

3.2.1.2 Réserve pour projet associatif

Le « projet de l'entité », est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'entité pour réaliser l'objet social rappelé en première partie de cette Annexe.

Au 31 décembre 2020 la réserve atteint 130.000€ à raison de 50.000 € pour l'association et 80.000 € pour l'ESAT l'Avenir ATELIERS.

3.2.1.3 Report à nouveau avant répartition du résultat

En tant qu'entité gestionnaire il est comptabilisé dans des comptes spécifiques de report à nouveau, le résultat de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée de ces établissements ajusté des deux éléments suivants :

— Les charges et les produits des établissements dont la prise en compte par l'autorité de tarification est différée ;

— Les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions de l'article R. 314-52 ou de l'article R. 314-236 du code de l'action sociale et des familles et dont le rejet est contesté par l'entité dans le cadre d'un recours.

Lorsque les recours sont épuisés, les charges des établissements rejetées par l'autorité de tarification sont affectées dans le compte de report à nouveau général de l'entité.

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités propres de l'entité (acquis à l'entité)	10 906	
Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée :		
• Charges et produits dont la prise en compte est acceptée		931 281
• Charges rejetées, rejet objet d'un recours	355 252	
• Charges et produits dont la prise en compte est différée	853 582	
Solde	1 219 740	931 281

3.2.1.4 Résultat par activité ou établissement

Le CASF fixe les règles.

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
- ASSOCIATION	8 160	
- ESAT ATELIER		87 462
Activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		
- SIEGE		10 999
- IME L'ESPOIR		258 491
- IME du bois d'en haut		449 102
- ESAT SOCIAL		65 122
- FOYER HABITAT		37 608
- SAJ		11 777
- RAPHAVIE	95 474	
- SAJ HORIZON	117 777	
- SIAMAT	27 198	
- CMPP		134 631
Résultat de l'exercice		806 582

3.2.1.5 Subventions d'investissements sur biens non renouvelables

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi de reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
Subventions d'investissement	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Montant nominal	1 960 859		74 673	1 886 186
Quotes-parts virées au résultat	232 904			232 904
Montant net en fonds propres	1 727 955	0	74 673	1 653 282

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Subventions investissements biens non renouvelables	1 727 955	0	74 673	1 653 282
Subventions Départements	1 692 596	-	74 434	1 618 162
Subventions Régions	35 120	-	-	35 120
Taxes d'apprentissage (IME)	239		239	- 0

3.2.1.6 Provisions réglementées

(Article 131-3) Notre entité gestionnaire comptabilise (dotations) les provisions règlementées suivantes lorsqu'elles sont pratiquées dans le compte administratif de nos ESSMS gérées :

- Provisions pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS (réserve de trésorerie),
- Provisions afférentes aux plus-values nettes de cessions d'actifs (immobilisés, circulants) des ESSMS
- Provisions pour produits financiers des ESSMS (placements possibles de trésorerie ESSMS sans risque de dépréciation), dotation contrepartie des produits financiers

Libellé	Solde au début de	Augmentation	Diminution	Transfert	Solde à la fin de l'exercice
Provisions Réglementées	6 825 056	2 202	204 058	-18 980	6 604 220
Réserve de trésorerie	236 352	-	-	- 18 980	217 372
Provision reatives aux immobilisations	6 409 684		204 058	-	6 205 626
Réserve plus values nettes d'actif	179 019	2 202	-	-	181 222

3.2.2 Fonds dédiés

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

— Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;

En application de l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.

— Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous. Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts Compte	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	99 339		3			99 336	0
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESMS	162 623	120 400	53 393	0	295 521	525 152	50 653
Contributions financières d'autres organismes						0	0
Ressources liées à la générosité du public	363					363	363
TOTAL	262 325	120 400	53 396	0	295 521	624 850	51 016

3.2.3 Provisions pour risques et charges

3.2.3.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Situations et mouvements	A	B	C		D
Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Transfert	Provision à la fin de l'exercice
Provisions pour risques	481 144		67 850	-413 294	0
Provisions pour charges	192 453	5 890	46 010	117 773	270 106
Provisions pour reversement d'une subvention suite à la non- atteinte des objectifs fixés dans la condition résolutoire					
TOTAL	673 597	5 890	113 860	-295 521	270 106

3.2.4 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Aucun engagement particulier, hors les dispositions de la CCNT du 15/03/1966, n'a été pris.

3.2.5 Provision pour médailles du travail

Sans objet

3.2.6 Etat des dettes

Dettes(b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus 1 an	Échéances à plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Emprunts et dettes financières diverses	1 600		1 600	
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	18 249 709	1 122 088	4 014 777	13 112 844
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	700 148	700 148		
Dettes fiscales et sociales *	1 877 680	1 877 680		
- dont provision pour congés payés	909 607	909 607		
- dont dettes fiscales*	248 942	248 942		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 567	7 567		
Dettes diverses d'exploitations	17 134			17 134
Autres dettes	281 795	281 795		
Produits constatés d'avance	-	-		
TOTAL	21 135 632	3 989 277	4 016 377	13 129 978
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 141 390			

(*) cotisation formation, effort de construction, taxe sur les salaires, tva.

(b) non compris avances et acomptes reçus sur commandes en cours

4 Informations relatives au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

4.1 Résultats par établissements

Déficit ou excédent de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre (= libre)		
- ASSOCIATION	8 160	
- ESAT ATELIER		87 462
Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)		
- SIEGE		10 999
- IME L'ESPOIR		258 491
- IME du bois d'en haut		449 102
- ESAT SOCIAL		65 122
- FOYER HABITAT		37 608
- SAJ		11 777
- RAPHAVIE	95 474	
- SAJ HORIZON	117 777	
- SIAMAT	27 198	
- CMPP		134 631
Résultat de l'exercice		806 582

4.2 Passage du résultat comptable au résultat administratif (activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux

	IME	ESAT	CENTRE HABITAT	SAJH	SIAMAT	IME BDH	RAPHAVIE	SAJH HORIZON	CMPP
Résultat comptable	258 490,59	65 122,46	37 608,03	11 776,62	-27 197,80	449 101,77	-95 474,29	-117 776,90	134 631,03
résultat N-2 à incorporer			58 098,70	9 233,00	57 362,00		136 008,71	107 632,89	0,00
activités sociales et médico-sociales prise en compte différée (provision congés payés)	-1 947,73	-19 864,61	9 444,47	3 225,14	7 207,89	19 713,03	-16 158,60	409,26	6 332,90
Reprise résultat 2019 compte 115 (CRETON)	26 459,58								
Résultat administratif	283 002,44	45 257,85	105 151,20	24 234,76	37 372,09	468 814,80	24 375,82	-9 734,75	140 963,93

4.3 Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition des produits d'exploitation

	2020	2019
Ressources propres (cotisations, prestations de service...)	2 700 158	3 136 468
Subventions	189 508	91 941
Concours publics	20 569 041	21 065 319
autres produits	3 550 562	3 151 101
Total	27 009 269	27 444 828

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	Caisse d'allocations familiales	Autres	Total
Concours publics		11 040 562	9 415 741		112 738	20 569 041
Subvention d'exploitation		3 133	182 195		4 180	189 508
Subvention d'investissement						0

4.4 Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié	Hommes	Femmes
- Cadres	58	15	43
- Non Cadres	297	57	240
TOTAL	355	72	283

Précisions :

Au 31/12/2020 il y avait 355 salariés inscrits à l'effectif et titulaires d'un contrat de travail. Onze personnes, affectées par le Ministère de l'Education Nationale dans les IME de l'association, enseignent aux enfants.

Au 31/12/2020, 366 personnes physiques œuvraient au service de l'Association.

Les salariés en contrats de professionnalisation (2), les salariés en contrats d'apprentissage (0) et les salariés en contrat aidés (CAE-CUI-EA 0 personne) sont comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

4.5 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2020, le résultat exceptionnel se présente de la manière suivante :

- Produits sur exercices antérieurs	+126.067
- Produits de cession sur éléments d'actif	+68.000
- Quote part de subvention ramenée au résultat	+74.673
- Autres produits exceptionnels	+79.990
- Reprise sur provisions réglementées	+213 745
- Reprise sur provisions pour risques et charges	+0
Total des produits exceptionnels	+562.475
- Valeur nette comptable des immobilisations cédées	-124.127
- Autres charges exceptionnelles	-722
- Dotation aux amortissements exceptionnelles	-1 077
- Dotation aux provisions réglementées	-2.202
Total des charges exceptionnelles	-128.128
Résultat exceptionnel	434.347

4.6 Impôt sur les bénéfices

Sans objet. L'association n'est pas assujettie à impôts commerciaux, à l'exception des activités professionnelles et commerciales de l'ESAT qui sont soumises à la TVA.

4.7 Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes prise en charge sur l'exercice pour sa mission légale se sont élevés à : 15 045€

4.8 Etat des engagements de garantie reçus

N° de contrat	Capital souscrit	Capital restant dû au 31/12/2020	Garantie en %		Garantie en euros au 31/12/2020	
			Conseil Départemental du Val d'Oise	Communes	Conseil Départemental du Val d'Oise	Communes
933466	498 660,74	24 932,98	50%	50%	12 466,49	12 466,49
MIN229756EUR/0237846	2 000 000,00	550 000,00	50%	50%	275 000,00	275 000,00
MON245347EUR/0257153	905 000,00	382 907,36	50%	50%	191 453,68	191 453,68
N° 097408C CREDIT COOP(R	1 650 796,00	1 506 351,35	50%	50%	753 175,68	753 175,68
MON256122EUR/0271430	1 625 000,00	846 354,32	50%	50%	423 177,16	423 177,16
MPH257742EUR/273295	1 625 000,00	828 750,00	50%	50%	414 375,00	414 375,00
1149898	692 286,40	148 347,07	40%	10%	59 338,83	14 834,71
N° 097409C CREDIT COOP(R	3 100 000,00	2 828 750,00	50%	50%	1 414 375,00	1 414 375,00
N° 097349C CREDIT COOP(R	2 078 571,00	1 928 571,01	50%	50%	964 285,51	964 285,51
N° 097407C CREDIT COOP(R	4 162 500,00	3 900 000,00	50%	50%	1 950 000,00	1 950 000,00
PRÊT PHARE	2 533 441,00	2 331 434,74	50%	50%	1 165 717,37	1 165 717,37
TOTAL	34 187 055,14	15 276 398,83			7 623 364,71	7 578 860,59

Détail des garantis par commune :

PARMAIN (95620) :	3 115 717.37€
PERSAN (95340) :	2 084 482.71€
L'ISLE-ADAM (95290) :	1 414 375.00€
BRUYERES SUR OISE (95820) :	964 285.51€

5 Autres informations

5.1 Informations relatives à la rémunération des dirigeants

L'association ne rémunère aucun dirigeant bénévole dans le cadre de l'article 261-7.1°d du code général des impôts.

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants salariés s'est élevé à 197 503 € en 2020.

5.2 Informations concernant les contributions volontaires : nature, importance (bénévolat, mise à disposition...)

Notre entité a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature, car elle ne dispose pas des éléments fiables chiffrés de ces avantages. Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

L'Association bénéficie du travail bénévole de différentes personnes :

- Pour les besoins de la campagne « Cartes de vœux et objets de Noël »
- Pour l'administration et la représentation de l'Association.

Ce bénévolat n'a pas pu être comptabilisé car il est difficile de le recenser.

5.3 Information sur l'absence d'obligation d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER)

Percevant des dons pour un montant inférieur à 153K€, notre entité n'est pas soumise aux obligations d'établissement d'un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public visant les associations, fondations, fonds de dotation faisant appel à la générosité du public.